

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Accord-cadre n°2022-21 lot n°2 – Déshydratation mobile des boues

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2162-1 et suivants, R2123-1, R2194-2 et suivants ;

Vu la décision n°2022-49D portant désignation des titulaires du marché 2022-21 relatif au traitement, transport et déshydratation des boues de stations d'épuration,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre pour le titulaire du lot n°2 – ALLIANCE ENVIRONNEMENT Exploitation, vu les prestations supplémentaires qui n'ont pu être prévues en amont et du fait de l'arrivée à terme de la DSP,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 2 fois, conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10 juillet 2022, a été passé avec la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT Exploitation le 20 juillet 2022 pour un montant maximum de 20.000 € H.T. /an (vingt mille euros annuel), soit 60.000 € H.T. sur une durée totale de 36 mois.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant n°1 pour augmenter le maximum du marché, comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum H.T du marché</i>
Accord-cadre pour déshydratation mobile des boues	20 000,00 € / an
Augmentation du montant maximum de	10 000,00 € / an
Total sur la durée de 36 mois	90 000,00 € H.T. / 3 ans

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, 12 avril 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais



Claude REVEL